SKO Stech

COURRIER IN TA DO AU

D : 10 JUIN 2025 V :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des ponts et chaussées SPC
Tiefbauamt TBA

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 44 / www.fr.ch/spc

240F, 19.07.23

Fribourg, le 6 juin 2025

Réf : 2025-003505-CE/JPF/mj/48
Imputation : SPCH-SU-5700001-1202

—

Commune de Bois-d'Amont – Mesure de circulation routière

Vu :

la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR) ;
l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR) ;
l'ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR) ;
la loi du 12 novembre 1981 d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR) ;
la requête du Conseil communal de Bois-d'Amont du 8 avril 2025,

considérant :

Le Conseil communal de Bois-d'Amont demande, selon le plan d'approbation, la mise en place de la signalisation suivante :

OSR 2.30 / 2.53 « Début et fin de la vitesse maximale 60 km/h » avec l'installation de signaux de rappel sur la route cantonale entre Arconciel et Ependes.

Cette mesure est prise afin d'améliorer la sécurité du secteur concerné. Une expertise établie par le bureau d'ingénieurs team+ démontre la nécessité de cet abaissement de la vitesse, conformément à l'article 108 de l'OSR.

OSR 2.30.1 « Vitesse maximale 50, limite générale » sur le chemin du Vuasoz.

Aucune décision formelle ou publication n'est nécessaire pour ce signal. Il sera mis en place par la commune et à ses frais, de format normal 60 cm et de qualité réfléchissante R2.

En séance du 25 février 2025, en présence de la Police de la circulation et de sécurité routière, un avis favorable a été donné à cette mesure.

décide :

1. Sur la route cantonale entre Arconciel et Ependes, la limitation de vitesse maximale à 60 km/h est introduite.
2. La signalisation correspondante OSR 2.30 et 2.53, de format normal 60 cm et de qualité réfléchissante R2, sera mise en place par le SPC et à ses frais :
   a) qu'après l'échéance du délai de recours, ou
   b) en cas de recours, que si l'effet suspensif a été levé.
3. La présente décision est publiée dans la Feuille officielle par les soins du Service des ponts et chaussées (SPC).
4. Il est perçu un émolument administratif de 220 francs à charge de la commune.
5. La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans un délai de 30 jours dès sa communication.
6. Communication :
   a) au Conseil communal de Bois-d'Amont (original avec plan) ;
   b) à la Préfecture de la Sarine ;
   c) à la Gendarmerie cantonale, le Chef de la police de la circulation et de la sécurité routière ;
   d) à la section Entretien des routes du SPC, pour le Chef du centre Tour Rouge (avec plan) ;
   e) à la section Entretien des routes du SPC, pour le Contrôleur des routes de l'arrdt 1 ;
   f) à la section Projets routiers cantonaux du SPC, Protection bruit (avec plan) ;
   g) à la section Gestion financière du SPC.

e.v.

André Magnin
Ingénieur cantonal

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Commune de Bois-Amont — Canton de Fribourg

Dérogation à la limitation de vitesse — 2407 03T

Secteur : Route d'Arconciel - Route d'Ependes

Mise à l'enquête

Echelle : 1:5000
Format : 630 x 197 mm
Dessin : BP
Contrôle :
Date : 01.04.2025

☐ Etude préliminaire ☐ Avant projet ■ Enquête ☐ Dossier d'exécution

> team+
territoire et mobilité

www.team-plus.ch

Rue de Gruyères 53
1630 Bulle
+41 26 323 27 80
bulle@team-plus.ch

av. de Sévelin 32B
1004 Lausanne
+41 21 626 23 56
lausanne@team-plus.ch

rue du Simplon 17
1920 Martigny
+41 27 723 27 80
martigny@team-plus.ch

BULLE, LE 1 avril 2025

L'AUTEUR DE PROJET: > team+ territoire et mobilité Rue de Gruyères 53 – 1630 Bulle

ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE BOIS D'AMONT

LE 7 avril 2025

LE SYNDIC ..... LA SECRETAIRE .....

COMMUNE DE BOIS-D'AMONT

PLAN ACCOMPAGNANT LA DÉCISON DU SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES DU

06 JUIN 2025

.....

ETAT DE FRIBOURG STAAT FREIBURG

L'INGÉNIEUR CANTONAL

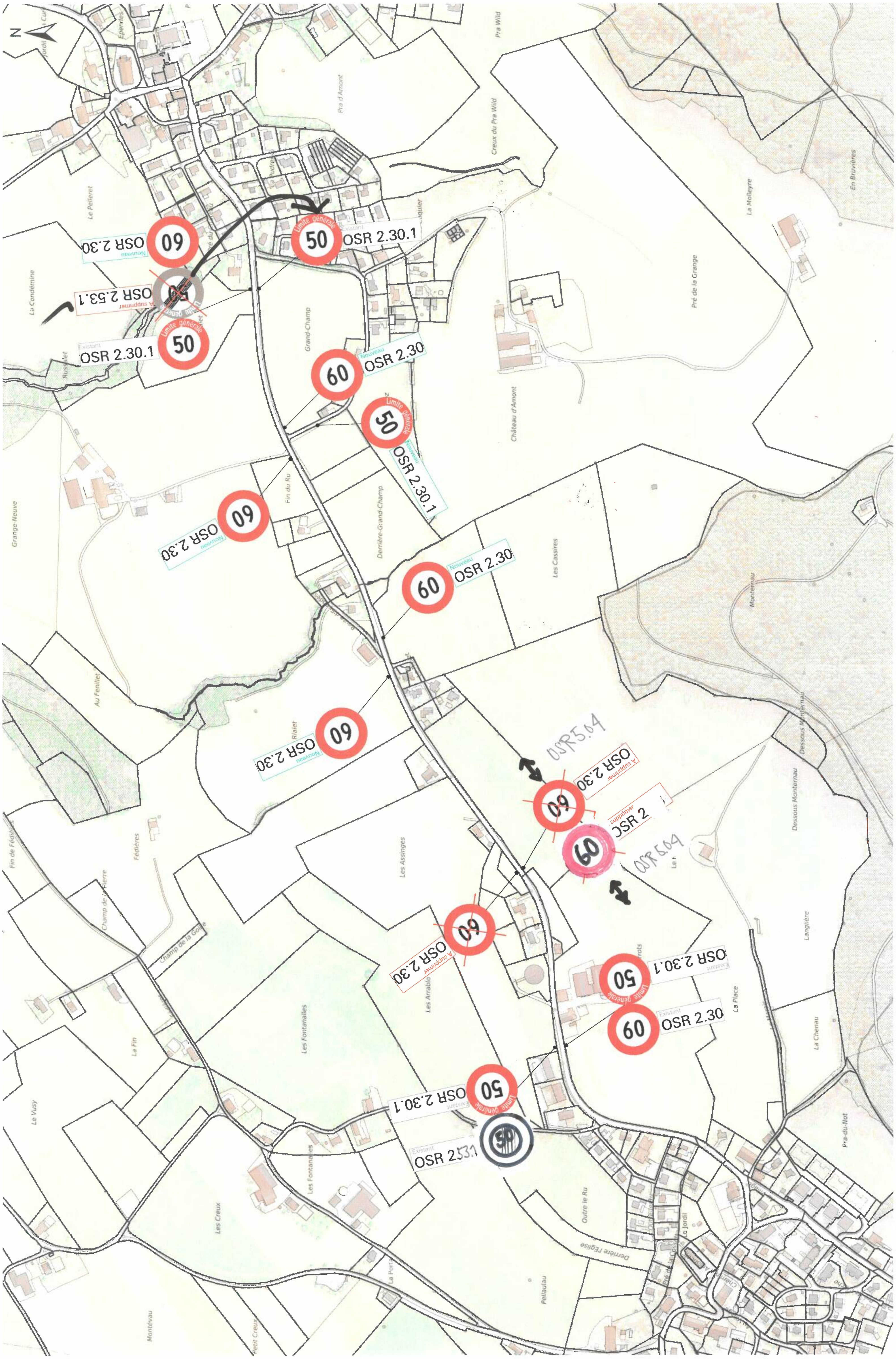

N
Limite générale
50
Existant
OSR 2.30.1
Nouveau
OSR 2.30
60
A supprimer
OSR 2.53.1
OSR 5.04
OSR 2
Existant
OSR 2.30
Existant
OSR 2.53.1
Ependes
Pra d'Amont
Pra Wild
Creux du Pra Wild
Le Pelleret
La Condémine
Russalet
Grand-Champ
Château d'Amont
Pré de la Grange
La Molleyre
En Bruvières
Grange-Neuve
Fin du Ru
Derrière-Grand-Champ
Les Cassires
Monternau
Dessous Monternau
Au Fenillet
Rialet
Fin de Fégières
Fédières
Les Assinges
Champ de la Pierre
Champ de la Golle
Les Arrables
Langlière
La Chenau
La Place
Pra-du-Not
La Fin
Les Fontanalles
Le Vusy
Les Creux
Outre le Ru
Derrière l'Église
Le Jordil
Pellaulau
Montévau
Petit Creux
La Porte